

**Nouvelle vision
de l'état de droit
avancée par
le Secrétaire général**



**Nations
Unies**

Introduction

« À l'appui des efforts déployés pour placer la personne au cœur du système judiciaire, j'entends promouvoir une nouvelle vision de l'état de droit »

– Notre Programme commun (A/75/982)

La communauté internationale est menacée par des violations persistantes et flagrantes des droits humains, des conflits de plus en plus complexes et la triple crise planétaire que constituent les changements climatiques, la pollution et la perte dramatique de biodiversité. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) nous a forcés à reconnaître à quel point nous sommes vulnérables face aux inégalités, à la discrimination, aux abus de pouvoir, à la criminalité et à la violence.

Nous assistons à un déclin mondial du respect de l'état de droit², exacerbé par une escalade des conflits et un affaiblissement des institutions nationales. L'augmentation de la répression, la polarisation politique, la corruption, le mépris du droit international, les inégalités croissantes, l'instrumentalisation des institutions judiciaires, la montée de la criminalité, le terrorisme, les atteintes aux droits humains et le rétrécissement de l'espace civique en sont autant de manifestations. De plus, la manipulation des médias – en particulier les médias sociaux – et le déclin de la liberté de la presse ont favorisé la désinformation et sapé la confiance.

Nous devons surmonter ces obstacles. Le monde a beaucoup changé depuis la création de l'Organisation des Nations Unies mais « Nous, les peuples », restons déterminés à prévenir les conflits et à promouvoir les

droits humains, la justice et le progrès social. Si nous voulons, ensemble, forger un nouveau contrat social et apporter des solutions durables, nous devons placer l'état de droit et la réalisation du Programme 2030 au centre de notre action.

Notre Programme commun vise à donner un nouvel élan aux valeurs de confiance et de solidarité entre les êtres humains – valeurs dont nous avons précisément besoin pour reconstruire notre monde et assurer à nos semblables et à la planète un avenir meilleur et durable. Nous ne pourrions atteindre cet objectif qu'en renforçant l'état de droit aux niveaux national et international de manière à mobiliser davantage les citoyens, à garantir à tous un égal accès à la justice, à placer l'égalité des genres au centre des préoccupations, à protéger notre planète, à investir dans les générations futures, à gérer correctement les données et la technologie numérique, à améliorer la résilience et à mettre un terme à la diffusion de fausses informations et à la désinformation. Nous devons promouvoir des médias libres et indépendants et souligner le rôle essentiel qu'ils jouent dans le renforcement de l'état de droit.

Dans le cadre de cette nouvelle vision, tous les efforts que nous déployons pour relever les défis actuels reposent sur les mesures prises par les États Membres pour renforcer l'état de droit. Cette vision découle de notre engagement collectif en faveur d'un monde pacifique, prospère et juste qui place l'humain au centre.

L'ORGANISATION – UNE NOUVELLE VISION

La nouvelle vision repose sur le principe central selon lequel l'être humain doit être au cœur de l'action que nous menons pour aider les États à renforcer leurs institutions garantes de l'état de droit. Les États Membres doivent

1 « L'état de droit est un concept qui est au cœur même de la mission de l'Organisation. Il désigne un principe de gouvernance en vertu duquel l'ensemble des individus, des institutions et des entités publiques et privées, y compris l'État lui-même, ont à répondre de l'observation de lois promulguées publiquement, appliquées de façon identique pour tous et administrées de manière indépendante, et compatibles avec les règles et normes internationales en matière de droits de l'homme. Il implique, d'autre part, des mesures propres à assurer le respect des principes de la primauté du droit, de l'égalité devant la loi, de la responsabilité au regard de la loi, de l'équité dans l'application de la loi, de la séparation des pouvoirs, de la participation à la prise de décisions, de la sécurité juridique, du refus de l'arbitraire et de la transparence des procédures et des processus législatifs. » (S/2004/616)

s'acquitter de leur obligation de promouvoir le respect universel et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international des droits humains. Pour mieux répondre aux besoins qui se font jour et se diversifient, tels que ceux liés à la triple crise planétaire et aux nouvelles technologies, l'Organisation doit prendre des mesures davantage tournées vers l'avenir tout en s'appuyant sur les programmes de soutien et de renforcement des capacités traditionnels.

Dans cette optique, l'Organisation entend renforcer le rôle central de l'état de droit dans toutes ses activités et intégrer la vision dans l'ensemble de ses travaux. Pour tirer parti des forces combinées de l'ensemble du système des Nations Unies, nous améliorerons la cohésion entre les entités qui appuient l'état de droit, notamment les équipes de pays des Nations Unies, les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales.

Le renforcement de l'état de droit est une entreprise de longue haleine, même si des interventions immédiates à court terme sont souvent nécessaires pour promouvoir l'application du principe de responsabilité, protéger les civils et mettre en place un environnement sûr et sécurisé. L'action menée à l'appui de l'état de droit favorise l'avènement de sociétés justes et équitables dotées d'institutions fortes qui protègent les populations aussi bien dans les situations de conflit qu'en temps de paix. Les efforts déployés à long terme supposent la participation d'entités des Nations Unies dans le cadre de mécanismes de coordination souples tels que la Cellule mondiale de coordination des questions relatives à l'état de droit. Des programmes conjoints relatifs à l'état de droit, de préférence dotés d'un financement à long terme diversifié et durable, sont essentiels à cet égard. Toutes les parties prenantes – les États Membres, les organisations régionales, la société civile et le secteur privé – devraient participer à la concrétisation de cette vision.

C'est sur ces éléments que repose notre engagement renouvelé en faveur de l'état de droit.

La nouvelle vision

L'ÉTAT DE DROIT EST LE PILIER DE LA PAIX

L'état de droit est essentiel pour garantir durablement la paix et la sécurité. C'est sur lui que reposent la prévention des conflits et le rétablissement, le maintien, la pérennisation et la consolidation de la paix. Il joue un rôle essentiel pour lutter contre les injustices et les inégalités qui alimentent les conflits et pour protéger les civils en cas de crise et dans les situations consécutives à un conflit. Il faut donc redoubler d'efforts pour appuyer un règlement pacifique des différends, faire en sorte que les responsables de crimes graves et de violations du droit international, y compris les violences sexuelles liées aux conflits, répondent de leurs actes, faire face à la menace terroriste, étendre l'autorité et la légitimité de l'État, restaurer la confiance et la cohésion sociale et œuvrer à l'exécution des accords de paix.

Dans le cadre de cette vision, on encouragera et appuiera la prise de mesures à l'échelon national et la coopération internationale visant à prévenir et à combattre la corruption, la criminalité transnationale organisée et le terrorisme, sans jamais oublier les personnes touchées. La police de proximité et les plans intégrés de sécurité et de prévention de la criminalité qui s'attaquent à la discrimination et qui intègrent la mobilisation de la population et l'appropriation locale contribueront à instaurer la confiance entre les institutions de justice et de sécurité et leurs usagers.

Nous devons appuyer les mesures de lutte contre la détention prolongée et arbitraire, la surpopulation et les autres conditions inhumaines dans les prisons, qui peuvent déstabiliser les sociétés et favoriser la radicalisation des détenus. Les personnes privées de liberté doivent être traitées avec respect et protégées contre toute forme de torture et de mauvais traitements. Des efforts supplémentaires doivent être accomplis pour faire en sorte que les prisons soient sûres, sécurisées et humaines et pour recourir à des peines de substitution à l'incarcération le cas échéant. Promouvoir la réadaptation et la réinsertion des personnes délinquantes dans la

société est essentiel pour réduire la récidive et améliorer la sécurité des collectivités.

Une approche intégrée de la justice transitionnelle, mettant notamment l'accent sur la responsabilité pénale, la recherche de la vérité, les réparations et les garanties de non-répétition, contribuera à jeter les bases de la réconciliation et d'une paix durable.

Il faut aussi que les personnes en quête de justice puissent tirer avantage de la disponibilité et de la légitimité publique des mécanismes judiciaires coutumiers et informels dont le mode de fonctionnement respecte les normes internationales en matière de droits humains et qui contribuent à la paix.

ACTION

L'Organisation attribuera un rang de priorité à l'action menée à l'appui de l'état de droit, qui est essentielle à son engagement plus large en faveur de la paix et de la sécurité.

L'ÉTAT DE DROIT EXIGE LE RESPECT RIGOREUX DE TOUS LES DROITS HUMAINS

Pour pouvoir servir les citoyens, l'état de droit doit respecter pleinement les droits humains, y compris les droits économiques, sociaux et culturels, comme je l'ai indiqué dans mon appel à l'action en faveur des droits humains. Les droits humains et l'état de droit se renforcent mutuellement – la promotion de l'état de droit est essentielle à la protection de tous les droits humains, et les droits humains sont au cœur de l'état de droit.

Nous devons aller d'urgence et collectivement vers des systèmes judiciaires plus transparents, plus inclusifs et plus réactifs. Les juges doivent être indépendants et libres de toute ingérence politique. Les personnes et les groupes faisant l'objet de préjugés, de partis pris et de stéréotypes systémiques doivent bénéficier d'un traitement équitable

dans les systèmes de justice pénale et civile. Une attention particulière doit être accordée aux droits des victimes et des témoins ainsi qu'aux droits des personnes en conflit avec la loi. Les enfants doivent avoir accès à des institutions judiciaires spécialisées et efficaces et être reconnus comme des titulaires de droits à part entière. L'intérêt supérieur de l'enfant doit toujours être une considération primordiale.

ACTION

Compte tenu de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine, l'Organisation encouragera et soutiendra les États Membres dans les efforts qu'ils feront pour respecter, protéger et remplir leurs obligations et engagements en matière de droits humains et pour mettre en œuvre les recommandations émanant des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, notamment les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi que le processus d'examen périodique universel et les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Les mesures prises pour répondre aux menaces à la sécurité, y compris celles que représentent la criminalité et le terrorisme, seront ancrées dans les droits humains et l'état de droit, ce qui garantira leur efficacité et leur viabilité.

L'ÉTAT DE DROIT EST ÉTROITEMENT LIÉ AU DÉVELOPPEMENT

L'instauration de l'état de droit est essentielle au développement durable et exige la mobilisation de l'ensemble de la société. L'objectif de développement durable n° 16 relatif à la paix, à la justice et à des institutions efficaces est un élément clé de la réalisation de tous les objectifs de développement durable. L'état de droit exige de mettre en œuvre des politiques publiques efficaces, non discriminatoires et inclusives qui s'attaquent à la pauvreté, à l'injustice et à l'exclusion et qui permettent à chacun et à chacune de vivre dans la dignité.

L'état de droit exige aussi que toutes les personnes soient égales devant la loi et répondent de leurs actes sur un pied d'égalité, et que la justice soit prévisible, claire et assortie de garanties de procédure. Personne n'est au-dessus de la loi, pas même l'État, et les processus décisionnels et les actions de l'État doivent être responsables, ouverts et

transparents. Sans application équitable et impartiale du principe de responsabilité, l'état de droit perd de sa force et de sa pertinence au sein des communautés et des sociétés, et le respect de l'état de droit s'érode, ce qui peut avoir de lourdes conséquences dans tous les domaines de la vie publique et privée.

La corruption entrave la croissance économique et le développement humain, génère de la méfiance, érode la légitimité des institutions publiques et menace la paix et la sécurité. Nous devons redoubler d'efforts pour encourager l'application du principe de responsabilité, la transparence et la bonne gouvernance, en renforçant la confiance dans les institutions et en garantissant l'exercice effectif des droits humains.

ACTION

En œuvrant à la réalisation des objectifs de développement durable, l'Organisation s'efforcera d'améliorer la qualité de l'assistance en matière d'état de droit fournie aux États Membres qui le demandent et de renforcer les capacités de prévention et de détection de la corruption, ainsi que d'enquête en la matière.

L'ÉTAT DE DROIT EST AXÉ SUR L'ÊTRE HUMAIN

Une approche de l'état de droit axée sur l'être humain favorise des politiques, des lois et des institutions mieux à même de protéger et de faire respecter les droits de tous les individus, y compris les droits à l'égalité et à la non-discrimination, afin que personne ne soit laissé de côté. Elle contribue à instaurer la confiance, qui est au cœur du contrat social.

Une approche centrée sur l'être humain signifie que les lois et les institutions judiciaires sont accessibles à chacun et à chacune, d'usage facile, non discriminatoires, équitables et axées sur des solutions et des recours qui répondent aux besoins individuels et donnent de meilleurs résultats. Des institutions chargées de faire respecter l'état de droit qui sont inclusives, représentatives, réactives et responsables vis-à-vis des personnes qu'elles servent seront mieux à même de lutter contre les discriminations et les violations des droits multidimensionnelles visant les personnes et les communautés.

Une approche centrée sur l'être humain favorise la participation véritable des femmes, des minorités, des migrants, des peuples autochtones, des personnes handicapées, des enfants, des jeunes, des personnes LGBTQI+, des personnes âgées, des réfugiés, des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, des apatrides, des populations marginalisées et d'autres personnes ayant des besoins propres.

Une approche centrée sur l'être humain tient compte de la relation qui existe entre les êtres humains et la planète et s'attaque aux crises qui altèrent le droit à un environnement propre, sain et durable, et qui ont des effets négatifs sur la paix et la sécurité, les droits humains et le développement.

ACTION

Conformément à son engagement de ne laisser personne de côté et d'aider à rétablir la confiance et à refonder le contrat social entre gouvernements et citoyens, l'Organisation veillera à ce que ses initiatives donnent à tous, y compris aux jeunes, les moyens de participer pleinement à la vie locale en tant qu'agents de changement et de consolidation de la paix et touchent les personnes les plus défavorisées.

L'ÉTAT DE DROIT FAIT PROGRESSER L'ÉGALITÉ DES GENRES

Des institutions chargées de faire respecter l'état de droit efficaces et inclusives sont indispensables pour faire avancer l'égalité des genres, en permettant aux femmes, aux filles et aux garçons de faire valoir leurs droits humains sur un pied d'égalité avec les hommes. Pour garantir la représentation égale des femmes dans les institutions garantes de l'état de droit, il faut s'efforcer tout particulièrement de recruter des femmes, de les retenir et de les promouvoir, et d'éliminer la discrimination sur le lieu de travail.

Les programmes relatifs à l'état de droit qui reposent sur une analyse des questions de genre et garantissent une participation pleine, égale et significative sont plus efficaces pour protéger et promouvoir l'égalité des genres et faire progresser l'état de droit dans les sociétés. Les femmes doivent être associées à la prise de décision et

intervenir sur un pied d'égalité avec les hommes, notamment en tant que négociatrices dans les processus de paix, défenseuses des droits humains et dirigeantes.

ACTION

L'Organisation aidera les États Membres à surmonter les obstacles systémiques et persistants, tels que les stéréotypes de genre, les lois discriminatoires, les discriminations croisées ou combinées, et les exigences et pratiques discriminatoires en matière de procédure et de preuve. Elle veillera également à surmonter ces obstacles dans tous les aspects de ses propres activités.

L'ÉTAT DE DROIT EST LE PILIER D'UN SYSTÈME INTERNATIONAL AXÉ SUR LE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS ET LA COOPÉRATION

L'ONU réaffirme son attachement aux buts et principes de la Charte et à un système international fondé sur l'état de droit.

Au niveau international, l'état de droit apporte prévisibilité et légitimité aux relations internationales. Le respect par les États Membres des obligations que leur impose le droit international est essentiel au maintien de la paix et de la sécurité internationales, à la coopération internationale et, en fin de compte, à la protection des populations.

À cet égard, grâce aux cadres et aux dispositifs qui garantissent son respect, le droit international contribue à l'état de droit. La Charte prévoit que les parties à tout différend doivent en rechercher la solution par les moyens pacifiques de leur choix, notamment par voie de règlement judiciaire par l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies, la Cour internationale de justice, qui peut également, sur demande, donner des avis consultatifs sur toute question juridique.

Nous devons faire preuve de détermination et de résilience pour mettre fin à l'impunité en cas de génocide, de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de violations du droit international humanitaire et du droit international des droits humains. Dans cette optique, les

dispositifs nationaux et, si nécessaire, les mécanismes et tribunaux internationaux qui demandent la justice et cherchent à établir la vérité face aux atrocités méritent tout notre soutien.

ACTION

Sachant que l'état de droit vaut aussi bien pour tous les États Membres que pour les organisations internationales, l'Organisation continuera de promouvoir sans relâche les valeurs énoncées dans la Charte, ainsi que les principes consacrés dans la Déclaration de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international¹, adoptée en 2012.

Nous aiderons les États Membres qui le souhaitent à promouvoir l'application du principe de responsabilité conformément aux normes internationales. Dans cette optique, nous nous attacherons à renforcer et à mieux coordonner le soutien que nous apportons aux mécanismes internationaux de mise en jeu de la responsabilité, que ce soient les tribunaux, les commissions d'enquête, les missions d'établissement des faits ou les mécanismes d'enquête internationaux, conformément à leurs mandats.

L'ÉTAT DE DROIT DOIT ÊTRE TOURNÉ VERS L'AVENIR POUR POUVOIR FAIRE FACE AUX QUESTIONS NOUVELLES ET ÉMERGENTES

Dans un monde qui évolue à un rythme sans précédent, l'aide fournie aux États Membres en faveur du renforcement de l'état de droit aux niveaux national, régional et international ne doit pas tomber à la traîne.

L'état de droit est indispensable dans le domaine numérique comme dans le monde physique. À cette fin, les normes internationales en matière de droits humains et de protection doivent s'appliquer aux nouvelles technologies et prévoir des garanties pour une utilisation responsable des technologies numériques et de l'intelligence artificielle. Les États Membres doivent également utiliser la technologie d'une manière qui soit compatible avec les normes internationales en matière de

droits humains, et bénéficieront d'une aide pour combler les lacunes normatives que pourrait présenter le droit international.

Par ailleurs, la technologie peut également transformer les systèmes judiciaires en améliorant l'accessibilité et l'application du principe de responsabilité, et son utilisation doit respecter pleinement les normes relatives à un procès équitable, au respect de la vie privée et à d'autres droits humains. Pour tirer parti des effets positifs de la technologie, il est impératif de s'attaquer à la fracture numérique, en particulier pour les personnes en situation de vulnérabilité.

ACTION

Pour offrir un monde meilleur aux générations futures, l'Organisation veillera, en collaboration avec les États Membres et toutes les parties prenantes concernées, à ce que l'assistance et le renforcement des capacités en matière d'état de droit soient adaptés à l'évolution constante du contexte mondial et des besoins des populations.

DES DONNÉES FIABLES SONT ESSENTIELLES À LA PROMOTION DE L'ÉTAT DE DROIT

Tout d'abord, le système des Nations Unies est une source de données fiables, publiant en libre accès des informations dûment vérifiées qui permettent au monde de comprendre les risques qui le menacent et les perspectives qui s'ouvrent à lui, et qui orientent l'élaboration des politiques. La recherche, le suivi et l'évaluation doivent être guidés par une approche rigoureuse et globale. Le recours à des travaux de recherche provenant de diverses sources est un élément essentiel de l'engagement de ne laisser personne de côté.

Des approches fondées sur des données probantes sont essentielles à l'efficacité des activités de plaidoyer, des stratégies et des programmes en matière d'état de droit. Dans de nombreuses régions du monde, on manque de données utilisables et accessibles sur les réalités locales,

² A/RES/67/1.

y compris la nature multiculturelle et multilinguistique de nombreux contextes. L'amélioration de l'accès du public aux données, dans le plein respect du droit à la vie privée, et la diversification des sources de données doivent être une priorité et être soutenues.

Les programmes relatifs à l'état de droit doivent s'efforcer de soutenir l'échange de connaissances et de savoir-faire entre les milieux universitaires, les décideurs politiques, les professionnels et la société civile, issus de milieux juridiques, linguistiques, géographiques et sociaux différents.

ACTION

L'Organisation s'attachera à développer et à tenir à jour une méthode solide de collecte et d'analyse de données sur les initiatives en matière d'état de droit et permettra au public d'accéder à ces informations.

La voie à suivre

La vision de l'Organisation des Nations Unies est celle d'un monde pacifique, prospère et juste, régi par l'état de droit et les droits humains, et axé sur l'être humain. L'assistance apportée par l'ONU en matière d'état de droit aidera les États Membres, les collectivités et les individus à refonder le contrat social et à en faire le socle d'une paix durable.

Je demande aux États Membres de réaffirmer leur engagement en faveur de l'état de droit aux niveaux national et international afin de surmonter les obstacles actuels.

Je demande à chacun et à chacune de prendre conscience des effets qu'a l'état de droit sur sa vie quotidienne, et pas seulement sur celle des avocats, des juges ou des personnes qui ont affaire aux systèmes judiciaires. L'état de droit est le moyen par lequel nous pouvons promouvoir le bien-être de tous.

Je demande aux parties prenantes, notamment aux organisations régionales, aux institutions financières internationales, à la société civile, au secteur privé, à la communauté scientifique, aux milieux universitaires et aux médias de jouer un rôle actif dans la promotion de l'état de droit.

Enfin, je demande à l'Organisation de tenir compte, dans ses travaux, des considérations suivantes :

Un : l'Organisation a conscience de l'importance fondamentale que revêt l'état de droit, qui est à la base de la coopération multilatérale et du dialogue politique, comme l'exige la Charte des Nations Unies, et qui est au cœur de toutes les activités qu'elle mène.

Deux : l'action menée à l'appui de l'état de droit sera axée sur l'être humain, dans le cadre d'une approche inclusive et respectueuse des droits visant à rendre la justice à tous les niveaux, y compris pour les générations actuelles et futures.

Trois : les programmes relatifs à l'état de droit chercheront à promouvoir l'égalité des genres et donneront la priorité aux droits des femmes, des filles et des garçons afin de

répondre à leurs besoins individuels et de garantir qu'ils participent véritablement.

Quatre : les programmes des Nations Unies en matière d'état de droit tiendront dûment compte des questions nouvelles et en évolution, définies comme prioritaires par les États Membres, en particulier le développement, le déploiement et l'utilisation responsable des technologies, une économie mondiale qui profite à tous et une planète en bonne santé.

Cinq : l'Organisation continuera d'aider les États Membres qui le demandent à s'acquitter au niveau national de leurs obligations internationales respectives et à mener à bien leurs initiatives nationales et régionales en matière d'état de droit. Les organes intergouvernementaux des Nations Unies seront encouragés à confier des mandats aux programmes relatifs à l'état de droit et à accroître leur financement.

Six : sur le terrain, les initiatives en matière d'état de droit devront être adaptées au contexte du pays et être menées par des homologues nationaux. Le (la) plus haut(e) fonctionnaire des Nations Unies dans chaque pays sera chargé(e) d'orienter et de superviser les stratégies de l'ONU en matière d'état de droit et devra en rendre compte.

Sept : collaborer avec toutes les parties prenantes pour garantir un financement adéquat, prévisible et durable des initiatives en faveur de l'état de droit sera une priorité.

Huit : l'Organisation renforcera son engagement en faveur de l'état de droit à l'échelle du système. À cet égard, la Vice-Secrétaire générale revitalisera le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit, avec l'appui du Groupe de l'état de droit du Cabinet du Secrétaire général, afin de veiller à ce que cette nouvelle vision soit considérée comme prioritaire et prise en compte dans la planification stratégique et les débats de politique générale tenus aux plus hauts niveaux de l'Organisation.

Neuf : la Cellule mondiale de coordination des questions relatives à l'état de droit renforcera son rôle de coordination au Siège pour l'assistance sur le terrain, et les documents de position commune des Nations Unies et les

documents de position commune des Nations Unies et les notes d'orientation du Secrétaire général serviront à éclairer notre action.

Pour conclure, je demande à toutes les entités des Nations Unies d'intégrer cette nouvelle vision de l'état de droit dans leurs cadres de planification.